

A R R E T E

portant classement au titre des Monuments
Historiques de la grotte à deux ouvertures
située à Saint Martin-d'Ardèche (Ardèche)
Le Ministre de la Culture, de la Communication
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et
complétée ;

VU le décret n°82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs
des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n°84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Préfets de Région, une Commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et technologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 24
mars 1989

La Commission supérieure des monuments historiques (7ème section)
entendue, en sa séance du 25 juin 1990

VU l'accord de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, propriétaire,
en date du 18 juillet 1988

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette grotte à
deux ouvertures qui renferme des peintures préhistoriques ainsi
qu'un bel ensemble de gravures bien conservées attribuées au
solutréen ancien.

A R R E T E

Article 1 : Est classée au titre des Monuments Historiques la grotte
dite "Des deux ouvertures" au lieu-dit Escrouzilles se trouvant sur
la commune de Saint-Martin-d'Ardèche (Ardèche) située sur la
parcelle n° 1378 section A du cadastre et propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des
Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche et
au maire de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, propriétaire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 AOUT 1990

L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de l'Archéologie


Jack MEURISSE